

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Sur convocation du Maire en exercice Jean-Pierre LAVAL, le conseil municipal s'est tenu le 25 septembre 2014 à 20h30 dans la salle habituelle des délibérations.

Tous les membres du conseil sont présents, à l'exception de M. Garnier et Mme DEL SOCORRO excusés (Mme DEL SOCORRO a donné procuration à Pierre BRAYSSE) et Yvette CHANTRE démissionnaire.

Le quorum étant atteint le conseil a pu valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Sébastien BARD a été nommé secrétaire de séance.

Suppression de la régie de recettes Péri scolaire.

Le Maire expose que du fait du transfert de la compétence péri scolaire à la Communauté d'Agglomération, la régie de recette communale pour l'encaissement des recettes du périscolaire n'a plus lieu d'être. Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de supprimer au 1er septembre 2014 la régie du Périscolaire et charge le Maire des formalités nécessaires.

Validation du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Compte tenu du fait du transfert de compétence de l'activité Périscolaire à la Communauté d'Agglomération de Montélimar, la Commune conserve seulement l'obligation de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire. Il y a donc lieu de modifier le règlement intérieur dudit restaurant scolaire en supprimant tout ce qui concerne la surveillance et l'encadrement des enfants pendant le déjeuner et la pause méridienne. Le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire et valide que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2014 et sera adressé à chaque famille et consultable en mairie.

Cession Aire de Jeux.

Le Maire indique que compte tenu de l'impossibilité de mettre les aires aux normes de sécurité à moindre frais, il a pris la décision, pour la sécurité des enfants, de les faire démonter.

Il suggère de les vendre à un particulier pour son usage exclusivement personnel.

Considérant la possibilité de vendre la totalité des deux structures démontées et stockées dans l'enceinte des services techniques, moyennant le prix de 500 euros, après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à céder la structure d'aire de jeux moyennant le prix indiqué ci-dessus.

Travaux de voirie en 2014.

En l'absence de Patrice GARNIER, délégué à la Voirie, Jean-Pierre LAVAL Maire, présente les éléments du dossier de travaux de voirie 2014.

Un appel d'offre selon la procédure adaptée a été lancé avec avis de publication par affichage à la Mairie. En parallèle, le pouvoir adjudicateur avait décidé de contacter trois entreprises : CHEVAL Frères, SORODI et COLAS.

La Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2014 pour les travaux de voirie 2014, a proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 49 950.00 € HT (59 940.00 € TTC), qui l'a retenu à l'unanimité.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire indique que toutes les démarches sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevées, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le Plan Local d'Urbanisme et autorise et mandate le maire pour procéder aux formalités de publicités et de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Droit de Prémption Urbain

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et/ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UD, UE, UF, UH, UL) et à urbaniser (AU et 2AUE).
- Précise que sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par prémption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Les Turrettes aux heures d'ouvertures habituelles.
- Précise que le périmètre d'application du droit de prémption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 123-13-4 du code de l'urbanisme.

Questions diverses :

Le Maire annonce au Conseil que l'un de ses membres, Yvette CHANTRE, pour convenances personnelles.

Les drapeaux seront en bernés pour trois jours, après l'assassinat d'Hervé GOURDEL.

Le Maire propose de créer un conseil Municipal d'enfants et missionne Pierre BRAYSSE et Georges PONS de coordonner sa mise en place avec les institutrices de l'école et les élèves de CM1, CM2.

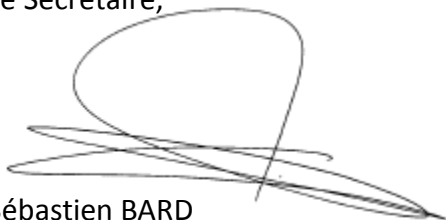
Il est expliqué au conseil qu'a compté d'aujourd'hui il serait convoqué par Email.

Le 13 novembre prochain le conseil municipal reçoit des représentants de l'Agglomération pour débattre sur les projets du territoire.

Le Maire remercie M. Georges PONS pour l'organisation, sur la commune, des journées du patrimoine 2014.

Mme OBERLIN-DUMAS souhaite aborder le positionnement des futurs conteneurs de collecte des déchets qui doivent être positionnés à proximité de la supérette. M. le Maire propose d'étudier la possibilité de les déplacer. Si techniquement cela n'est pas possible ils seront implantés là où l'AGGLO l'a prévu.

Le Secrétaire,



Sébastien BARD

Le Maire,

Jean Pierre LAVAL